



GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC **« Logistique et Restauration Hospitalière »**

PROCÉDURE ADAPTÉE

Articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande publique

Réf : 2025-PA-GIPcuisine-CT

MARCHE PUBLIC DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Règlement de la Consultation (RC)

**PROJET DE CONSTRUCTION ET DE
RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT DE
LOGISTIQUE ET DE RESTAURATION
HOSPITALIERE SUR LE SITE DE L'HOPITAL
SAINT JACQUES DU CHU DE NANTES**

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :

Mercredi 30 Avril 2025 à 12 heures (midi), terme de rigueur



ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES



SOMMAIRE

ARTICLE I – ACHETEUR / POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
II.1 Objet et intitulé du marché.....	3
II.2.1 Forme du marché	4
II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés).....	4
II.2.3 Division en lots	4
II.2.4 Variantes.....	4
II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.):.....	4
II.3 Durée du marché et reconduction éventuelle.....	4
ARTICLE III - MODALITES DE LA CONSULTATION	5
III.1 Contenu du dossier de consultation	5
III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d’informations par voie électronique	5
ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	6
IV.1 Délai de validité des offres	6
IV.2 Contenu de l’enveloppe.....	6
IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »	6
IV.2.2 Contenu de l’« OFFRE »	7
IV.3 Forme juridique du soumissionnaire	8
IV.4 Remise des plis par voie électronique	8
ARTICLE V - VISITE DE SITE	10
ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation.....	10
VI.2 Examen des offres	11
ARTICLE VII– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ARTICLE I – ACHETEUR / POUVOIR ADJUDICATEUR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
« Logistique et Restauration Hospitalière »
Représenté par son Directeur
Hôpital Saint Jacques / Providence
85, rue Saint Jacques 44 093 NANTES CEDEX 01
SIRET : 941.712.804.00017

Le présent GIP est composé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (CHU de Nantes) et du Centre Hospitalier de Maubreuil à Saint Herblain.

Le CHU de Nantes, représenté par son Directeur Général, agit au nom et pour le compte du « **GIP Logistique et Restauration Hospitalière** » dans la passation de ses propres marchés. Il gère dès lors en qualité de mandataire dudit GIP, l'ensemble de la procédure de passation du présent marché de contrôle technique.

Le présent marché sera néanmoins attribué et signé par le Directeur du « **GIP Logistique et Restauration Hospitalière ».**

Adresse du profil Acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Objet du marché public

La présente consultation a pour objet d'attribuer un marché de contrôle technique au sens des articles L.125-1 à L.125-5 et R.125-17 à R.125-21 du code de la construction et de l'habitation.

Les interventions du contrôleur technique, titulaire du marché, s'effectueront dans le cadre du **projet de construction et de restructuration d'un bâtiment de logistique et de restauration hospitalière, sur le site de l'Hôpital Saint Jacques à Nantes, pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Logistique et Restauration Hospitalière ».**

Le présent GIP est considéré comme « *une structure de coopération sanitaire dotée de la personnalité morale de droit public* » au sens de l'article L. 6134-1 du code de la santé publique, pouvant recourir au **marché global sectoriel (MGS)**, en application des dispositions des articles L. 2171-1 et L. 2171-5 du code de la commande publique.

Ainsi, le marché global sectoriel (MGS) sur lequel portent les prestations de contrôle technique, relevant du présent marché comprennent la conception, la construction et la restructuration, l'aménagement, l'entretien et la maintenance de bâtiments et des équipements d'une nouvelle cuisine centrale (UCP), avec plateforme alimentaire, plateforme déchets et laverie mutualisée.

Pour la bonne compréhension dudit projet, le programme technique détaillé (PTD) ainsi que l'Avant-Projet Sommaire (APS) retenu à l'issue de la passation du MGS sont joints dans le dossier de consultation. Le Cahier des Clauses Particulières dit « CCP » stipule les conditions d'exécution des présentes prestations de contrôle technique.

II.2 Description du marché public

II.2.1 Forme du marché

Le contrat conclu est un marché ordinaire.

II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet Principal	71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments.

II.2.3 Division en lots

- Prestations divisées en lots : Oui Non

Il s'agit d'un lot unique.

II.2.4 Variantes

Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ? Oui Non

Sans objet pour cette consultation

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives)? Oui Non

Sans objet pour cette consultation

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.):

Le C.H.U reste libre de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles au moment de la signature du marché public.

Des P.S.E. à l'initiative de l'acheteur sont-elles envisagées ? Oui Non

Sans objet pour cette consultation

II.3 Durée du marché et reconduction éventuelle

La durée du présent marché résulte du délai d'exécution prévisionnel du marché global sectoriel (MGS) qui a démarré le 31/03/2025 dont les derniers travaux devraient se terminer le 14/02/2028, selon le planning joint au dossier de consultation.

Le marché de contrôle technique prendra effet à compter de sa date de notification à son titulaire qui devrait intervenir début mai 2025, jusqu'à la fin des travaux de la PSE n°1 relative à la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant.

Le titulaire du présent marché débutera l'exécution de ses prestations en émettant un avis motivé sur l'APS du projet qui a été retenu à l'issue de la passation du marché global sectoriel et qui est déjà validé par le Maître de l'Ouvrage (se référer au point 1 de l'article 2.2 du CCP).

Les interventions du contrôleur technique s'achèveront à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, tel qu'il est défini à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

La durée prévisionnelle du présent marché est dès lors de quatre (4) années, période de garantie de parfait achèvement relative à la PSE n°1 incluse.

Il n'est pas prévu de reconduction.

ARTICLE III - MODALITES DE LA CONSULTATION

III.1 Contenu du dossier de consultation

- ❖ Règlement de la Consultation (RC),
- ❖ Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTR11,
- ❖ Trame de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- ❖ Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- ❖ Dossier de présentation du projet de construction et de restructuration à réaliser
- ❖ Planning prévisionnel du projet
- ❖ Lettre de candidature – formulaire DC1
- ❖ Déclaration du candidat – formulaire DC2

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter, **au plus tard le jeudi 24 avril 2025, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

IV.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres initiales.

IV.2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou forme libre), dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement précisant notamment :**

- L'objet de la candidature,
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation d'une liste de références exécutées au cours des trois dernières années de même nature que le présent marché avec indication des dates de réalisation, des montants et des coordonnées des maîtres d'ouvrage bénéficiaires
- certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

En particulier, l'agrément ministériel des contrôleurs techniques en cours de validité prévu aux articles L. 125-3 et R125-1 du code de la construction et de l'habitation.

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- **Un acte d'engagement** (formulaire Attri 1 joint pré-rempli),
 - Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété et signé (***signature en format PADES conseillée***) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
 - *NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.*

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée** (dont seuls les prix d'unité auront valeur contractuelle).

Cette décomposition sera impérativement conforme à la DPGF jointe au dossier de consultation. Elle ne devra pas être modifiée dans sa forme (obligation de remplir les prix d'unité, pas de globalisation de plusieurs postes).

- **Une mémoire technique comprenant les pièces suivantes, à savoir :**
 - **Une note succincte relative aux spécificités du projet au regard des prestations de contrôle technique sollicitées, permettant de démontrer la bonne compréhension du sujet et la capacité à intervenir de façon pertinente, ainsi que les dispositions envisagées pour assurer la qualité des prestations de contrôle technique ;**
 - **Une note explicative détaillant le volume journalier total prévisionnel affecté au présent marché. Autrement dit, une note explicative des temps dédiés à chaque phase du présent marché de contrôle technique et démontrant l'adéquation de ces temps passés avec les exigences contractuelles du marché et les spécificités du présent projet.**
 - **Les noms des personnes identifiées comme responsable(s) technique(s) de la présente mission de contrôle technique pour la phase conception et la phase réalisation qui seront les interlocuteurs quotidiens du Maître de l'Ouvrage ainsi que les noms des suppléants désignés**
 - **Les CV et références professionnelles des responsables techniques désignés et de leurs suppléants.**

- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)**

L'Acheteur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces

éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le CHU de Nantes, le cas échéant.

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- ❖ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
 oui non

- ❖ En qualité de membres de plusieurs groupements
 oui non

Aussi, l'Acheteur impose que soit respectées 2 exigences :

1. Le candidat ne peut pas se présenter pour ce marché **à la fois** en qualité de candidat individuel (**seul**) et de **membre d'un ou plusieurs groupements**. En revanche, **il n'est pas interdit pour un candidat** d'agir en qualité de membres de plusieurs groupements.
2. Un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire, toutefois **chaque groupement est libre de désigner son mandataire**.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU de Nantes pour la présentation de l'offre (groupement conjoint ou groupement solidaire au sens de l'article R.2142-20 du Code de la Commande Publique.

Néanmoins, si des opérateurs économiques décident de présenter une offre sous la forme de groupement conjoint, **le mandataire devra être solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CHU de Nantes, en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande Publique.

IV.4 Remise des plis par voie électronique

La remise des plis (candidature et offre) se fait obligatoirement et exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'établissement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »)

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée (sous réserve des dispositions relatives aux copies de sauvegarde).

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. Exemple : « DC1_SOCIETE »

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CAdES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018) sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
 - ⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
 - ⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
Hôpital Saint Jacques
Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital
Cellule juridique du Département Travaux GHT44**

Bâtiment Providence
85, rue Saint Jacques
44 093 Nantes cedex 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à mettre régulièrement à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> les attestations fiscales et sociales.

ARTICLE V - VISITE DE SITE

Sans objet.

Aucune visite de site n'est proposée.

ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VI.2 Examen des offres

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critère n° 1 : Valeur Technique – (60 %)

La valeur technique est évaluée sur la base du « **mémoire technique** » et de la « **décomposition du prix global et forfaitaire** » (DPGF) remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre et jugée au vu des 2 sous-critères suivants :

- Bonne compréhension du sujet et capacité à intervenir de façon pertinente dont les temps dédiés à la mission (*y compris nombre de réunions et de visites*) ainsi que les dispositions envisagées pour assurer la qualité des prestations de contrôle technique, - **40 %**
- Formation et références professionnelles des responsable(s) technique(s) de la mission y compris leurs suppléants –**20 %**

Critère n° 2 : Prix global et forfaitaire - (40 %)

Négociation :

Après examen des offres initiales, et éventuelle régularisation des offres conformément à l'article R.2152-1 al.2 et R.2152-2 du Code la Commande publique, **l'Acheteur se réserve la possibilité, d'engager des négociations avec l'ensemble des soumissionnaires dont les offres sont notées et classées (à savoir seules les offres régulières, acceptables et appropriées).**

Le cas échéant, les conditions de cette négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier. A l'issue de cette négociation, les soumissionnaires pourront remettre une offre finale, selon les modalités et dans les délais indiqués dans le courrier d'invitation à négocier. A défaut, ils seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Ces éventuelles négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché, et en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution du marché, le prix et les quantités.

L'Acheteur/pouvoir adjudicateur dispose ainsi de la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation, avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Seules les offres régulières, acceptables et appropriées seront classées. L'offre la mieux notée et arrivée première au classement sera retenue.

ARTICLE VII– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le mercredi 23 avril 2025**, une demande écrite via le profil acheteur: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le jeudi 24 avril 2025**.
